

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- **d'approuver** l'adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de vérifications périodiques ;
- **d'approuver** les termes de la convention de groupement de commandes tels que présentés ;
- **de préciser** que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est désigné coordonnateur du groupement afin de mener la procédure de consultation ;
- **de préciser** que la CAO du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération sera compétente pour l'attribution du marché public ;
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes, et à prendre tout acte d'exécution de l'accord-cadre à intervenir pour les besoins concernant la commune.

2022 - 019 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA CA POUR LA PASSATION D'UN ACCORD CADRE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATERIEL ET LICENCE INFORMATIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1414-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022,

Considérant le projet de convention de groupement de commande soumis,

Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Considérant que les conventions constitutives du groupement de commandes définissent les règles de fonctionnement du groupement,

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes pour la conclusion d'un accord-cadre de fourniture et livraison de matériel et de licence informatique,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, en date du 28 mars 2022, de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- **d'approuver** le principe de constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de fourniture et livraison de matériel et de licence informatique ;
- **d'approuver** le principe de constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de fourniture et livraison de matériel et de licence informatique ;
- **de préciser** que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est désigné coordonnateur du groupement afin de mener la procédure de consultation ;
- **de préciser** que la CAO du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération sera compétente pour l'attribution du marché public ;
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes, et à prendre tout acte d'exécution de l'accord-cadre à intervenir pour les besoins concernant la commune.

2022 - 020 : CREATION ET RECRUTEMENT DE CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIFS (CEE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;
Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;
Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;
Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, en date du 28 mars 2022, de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- **De créer** 28 contrats d'engagement éducatif, répartis comme suit, sur l'exercice 2022 :
 - Vacances de Printemps : Du 11/04/2022 au 22/04/2022 : 6 animateurs
 - Vacances Estivales : Du 08/07/2022 au 31/08/2022 : 10 animateurs
 - Vacances d'Automne : Du 22/10/2022 au 07/11/2022 : 6 animateurs
 - Vacances d'Hiver : Du 17/12/2022 au 03/01/2023 : 6 animateurs
- **De fixer** la rémunération des CEE comme suit :
 - Animateurs diplômés : Salaire journalier de 70.00 € brut
 - Animateurs stagiaires et non qualifiés : Salaire journalier de 60.00€ brut
- **De préciser** que les journées de préparations seront rémunérées au tarif journalier comme les indemnités de congés payés.
- **De préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2022.
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents en lien avec cette affaire.

2022 - 021 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE QUATRE AGENTS VALANT MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29 et suivants,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité technique rendu le 21 mars 2022,

Considérant que suite à l'accroissement de l'utilisation du complexe sportif, il convient d'augmenter le nombre d'heure de ménage et par conséquent, les temps de travail des deux postes suivants :

- Un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à 28/35^{ème} à augmenter à hauteur de 32/35^{ème}
- Un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à 25/35^{ème} à augmenter à hauteur de 28/35^{ème}

Considérant également que pour satisfaire aux besoins nouveaux inhérents à la reprise en régie des accueils de loisirs, deux postes occupés par deux agents, à qui des missions complémentaires ont été confiées tous les mercredis pendant les périodes scolaires à l'accueil de loisirs, il est donc nécessaire de modifier la durée du temps de travail de ceux-ci ainsi :

- Un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 24.50/35^{ème} à augmenter à hauteur de 35/35^{ème}
- Un poste d'agent social territorial à temps non complet à 27/35^{ème} à augmenter à 35/35^{ème}

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, en date du 28 mars 2022, de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **De créer** à compter du 1^{er} mai 2022 :
 - Un emploi permanent à temps non-complet d'adjoint technique territorial à 32/35^{ème}
 - Un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial à 28/35^{ème}
 - Un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
 - Un emploi permanent à temps complet d'agent social territorial
- **De supprimer** à compter du 1^{er} mai 2022 :
 - Un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial à 28/35^{ème}
 - Un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial à 25/35^{ème}
 - Un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 24.50/35^{ème}
 - Un emploi permanent à temps non complet d'agent social territorial à 27/35^{ème}
- **Dit** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

2022- 022 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12,
Vu le compte de gestion du receveur municipal - recettes et dépenses de l'année 2021,
Vu le détail des opérations, les budgets et tous les documents de comptabilité nécessaires,
Considérant que toutes les opérations de recettes et dépenses apparaissent convenablement justifiées et conformes au compte administratif,
Statuant sur les opérations de l'exercice 2021, sauf apurement et règlement par le Juge des comptes, d'admettre pour cet exercice :

	Résultat exercice précédent (2020)	Résultat 2021	Résultat cumulé
Fonctionnement		657 814,67	657 814,67
Investissement	82 507,05	736 419,86	818 926,91
Total	82 507,05	1 394 234,53	1 476 741,58

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, en date du 28 mars 2022, de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame le Maire *qui précise que les chiffres des résultats prévisionnels de l'exercice 2021, sont bien meilleurs qu'annoncés lors du débat d'orientations budgétaires ; des recettes à imputer sur l'exercice 2021 l'ont été à tort sur le budget 2022. Cette anomalie a été rectifiée.*

Madame le Maire présente à l'assemblée, la nouvelle responsable du service financier, qui assiste à la séance, Mme Sylvie Trichereau et souligne tout le travail qu'elle a accompli permettant de présenter ce soir, les documents budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- **D'approuver** le compte de gestion du budget principal de la ville relatif à l'exercice 2021, dressé par le Trésorier Principal de Saint Gilles Croix de Vie, dont les résultats sont conformes à ceux du Compte Administratif du même exercice.

2022- 023 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14, L.2121-29 et L.1612-13,

Sous la présidence de Mme N. Lecart, élue à l'unanimité,

Après avoir entendu lecture et commentaires des résultats du Compte Administratif 2021 du budget principal de la ville,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, en date du 28 mars 2022, de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines,

Madame le Maire se retirant et ne prenant pas part vote, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Décide :

➤ **D'adopter** le compte administratif 2021 du budget principal de la ville arrêté aux sommes suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANTS	CHAPITRE	LIBELLE	MONTANTS
011	Charges à caractère général	563 839,76	013	Atténuations de charges	31 583,59
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 106 602,48	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	43 308,43
022	Dépenses imprévues		70	Produits des services	169 954,89
023	Virement à la section d'investissement		73	Impôts et taxes	2 039 166,27
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	512 942,57	74	Dotations, subventions et participations	755 373,08
65	Autres charges de gestion courante	284 211,36	75	Autres produits de gestion courante	94 396,04
66	Charges financières	51 624,79	76	Produits financiers	2,13
67	Charges exceptionnelles	853,95	77	Produits exceptionnels	44 105,15
TOTAL		2 520 074,91	TOTAL		3 177 889,58

SECTIONS D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANTS	CHAPITRE	LIBELLE	MONTANTS
020	Dépenses imprévues		001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	43 308,43	021	Virement de la section de fonctionnement	
13	Subventions d'investissement		024	Produits de cessions	
16	Emprunts et dettes assimilés	227 385,51	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	512 942,57
20	Immobilisations incorporelles	14 136,13	10	Dotations, fonds divers et de réserves	1 062 436,75
204	Subvention d'équipements versées	257 408,00	13	Subventions d'investissement	395 373,07
21	Immobilisations corporelles	1 211 644,59	16	Emprunts et dettes	3 103 129,92
23	Immobilisations en cours	2 583 967,80	21	Immobilisations corporelles	
			23	Immobilisations en cours	388,01
TOTAL		4 337 850,46	TOTAL		5 074 270,32

Soit :

	Résultat exercice précédent (2020)	Résultat 2021	Résultat cumulé
Fonctionnement		657 814,67	657 814,67
Investissement	82 507,05	736 419,86	818 926,91
Total	82 507,05	1 394 234,53	1 476 741,58

2022- 024 : BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1,
Considérant le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées en 2021 présenté,
Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, en date du 28 mars 2022, de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines,

Après avoir entendu le rapport présenté par **Madame le Maire** qui précise que ces acquisitions ont permis ainsi à la ville d'acquérir des réserves foncières qui faisaient défaut jusqu'à lors.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ **D'approuver** le bilan des acquisitions et cessions au titre de l'année 2021 se présentant ainsi :

Nature	Objet	Nom de rue	Tiers	Montant	Date délibération	Date Aquisition
FRAIS D'ACTE	ACQUISITION PARCELLE AH36	Rue du Centre	OCEAN NOTAIRES	688,06 €	11/06/2013	11/03/2020
FRAIS GEOMETRE	ACQUISITION PARCELLES AH 34-35-36-45-262-264-280-289	Rue du Centre	STE CABINET MILCENT PETIT	1 900,80 €		
FRAIS GEOMETRE	AQUISITION PARCELLES AH 262 280	Rue du Centre	STE CABINET MILCENT PETIT	1 632,00 €		
ACQUISITION PARCELLE	ACQUISITION PARCELLE A4 1703	Les Landes	OCEAN NOTAIRES	280,00 €	16/12/2019	02/06/2021
ACQUISITION PARCELLE	AQUISITION PARCELLE A4 1703 - INDEMNITE D'EVICION	Les Landes	OCEAN NOTAIRES	280,00 €		
ACQUISITION PARCELLE	AQUISITION PARCELLE AI 309 ET 311	Les Challeberts et La Tonnelle	MAITRE LAURE BARREAU	102 150,00 €	12/04/2021	25/06/2021
FRAIS D'ACTE	AQUISITION PARCELLE AI 309 ET 311	Les Challeberts et La Tonnelle	MAITRE LAURE BARREAU	2 150,00 €		
FRAIS D'ACTE	ACQUISITION PARCELLE AH 6	4 rue du Plessis	OCEAN NOTAIRES	3 502,74 €	15/02/2021	29/06/2021
ACQUISITION PARCELLE	ACQUISITION PARCELLE AH 6	4 rue du Plessis	OCEAN NOTAIRES	245 000,00 €		
ACQUISITION PARCELLE	ACQUISITION PARCELLES AL 43-174-175-179	Champ de Caille	OCEAN NOTAIRES	249 634,79 €	31/05/2021	19/10/2021
FRAIS D'ACTE	ACQUISITION PARCELLE AN 455	Rue du Fief de l'Ormeau	SCP FREIZEFFOND	140,00 €	27/07/2015	01/12/2018
FRAIS D'ACTE	ACQUISITION PARCELLE AT 225	13 rue de la Fontaine	OCEAN NOTAIRES	172,00 €	20/01/2020	09/12/2020
FRAIS D'ACTE	ACQUISITION PARCELLE AL 175 INDEMNISATION D'EVICION	Champ de Caille	EARL LE PETIT BEAUREGARD	3 328,53 €	31/05/2021	19/10/2021
ACQUISITION IMMOBILIERE	ACQUISITION AH 32	Rue du Centre	OCEAN NOTAIRES	135 200,39 €	14/12/2020	10/03/2021
FRAIS D'ACTE	ACQUISITION AH 32 - FRAIS	Rue du Centre	OCEAN NOTAIRES	3 200,39 €		
ACQUISITION IMMOBILIERE	ACQUISITION 53 BIS RUE DU CENTRE	Rue du Centre	NOTAIRES ASSOCIES	57 368,75 €	28/09/2021	21/10/2021
FRAIS D'ACTE	ACQUISITION 53 BIS RUE DU CENTRE	Rue du Centre	NOTAIRES ASSOCIES	7 200,00 €		
				813 828,45 €		

2022- 025 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-023 adoptant le compte administratif de l'exercice 2021,

Considérant le résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 s'élevant à 657 814,67 € et le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement à 818 926,91 € ;

Considérant qu'il y a lieu de reporter ces résultats et de les affecter au budget primitif 2022,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, en date du 28 mars 2022, de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ **D'approuver** l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 au Budget Primitif 2022 comme suit :

- Section de fonctionnement : compte 002 (recette) : 0,00 €
- Section d'investissement : compte 1068 (recette) : 657 814,67 €
- Section d'investissement : compte 001 (recette) : 818 926,91 €

Total : 1 476 741,58 €

2022 - 026 : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B et 1639 A,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la LOI n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022

Considérant l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2022,

Considérant la volonté de la Municipalité de ne pas augmenter le taux des taxes locales afin de permettre de préserver le pouvoir d'achat des Fénelétains,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, en date du 28 mars 2022, de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame le Maire,

Mme Vrignaud dit que les bases locatives augmentent, ce qui a pour effet d'augmenter l'impôt des habitants.

Madame le Maire précise qu'en effet, comme chaque année, l'Etat, à travers la Loi de Finances, augmente la valeur des bases locatives ayant pour effet d'augmenter mécaniquement le montant des taxes à payer par les Fénelétains. Aussi, elle ne juge pas utile, ni opportun d'augmenter les taux et de préserver ainsi, le pouvoir d'achat des Fénelétains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

➤ **De ne pas augmenter** le taux des contributions directes et de les maintenir comme suit :

Désignation des taxes	Taux
Taxe d'Habitation (THS)	13,75 %
Taxe Foncier Bâti	27,77 %
Taxe Foncier Non Bâti	45,45 %

2022 - 027 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

Vu la délibération n°2022- 009 du 28 février 2022 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, en date du 28 mars 2022, de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines,

Après avoir entendu lecture des comptes, en recettes et dépenses, proposés par Madame le Maire au titre du Budget Primitif du budget principal de la ville pour l'exercice 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

➤ **D'adopter** le Budget Primitif 2022 présenté comme suit et arrêté aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 3 512 940,00 €
- Section d'investissement : 4 432 995,69 €

SECTIONS D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANTS	CHAPITRE	LIBELLE	MONTANTS
020	Dépenses imprévues	30 000,00	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	818 926,91
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000,00	021	Virement de la section de fonctionnement	193 653,00
13	Subventions d'investissement		024	Produits de cessions	484 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	392 000,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
20	Immobilisations incorporelles	14 074,96	10	Dotations, fonds divers et de réserves	1 207 814,67
204	Subvention d'équipements versées	453 845,00	13	Subventions d'investissement	863 203,02
21	Immobilisations corporelles	457 428,24	16	Emprunts et dettes	784 398,09
23	Immobilisations en cours	3 083 647,49	21	Immobilisations corporelles	81 000,00
			23	Immobilisations en cours	
	TOTAL	4 432 995,69		TOTAL	4 432 995,69

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANTS	CHAPITRE	LIBELLE	MONTANTS
001	Charges à caractère général	300 365,00	003	Atténuations de charges	35 000,00
002	Charges de personnel et frais assimilés	1 608 002,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000,00
002	Dépenses imprévues	25 000,00	70	Produits des services	178 900,00
003	Virement à la section d'investissement	193 653,00	73	Impôts et taxes	2 095 200,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	484 000,00	74	Dotations, subventions et participations	1 105 340,00
65	Autres charges de gestion courante	543 900,00	75	Autres produits de gestion courante	95 300,00
66	Charges financières	58 000,00	76	Produits financiers	
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	77	Produits exceptionnels	
	TOTAL	3 912 940,00		TOTAL	3 912 940,00

Madame le Maire tient à remercier, les agents des services Financiers, Mmes Trichereau, Martin ainsi que la DGS, pour tout le travail fourni ayant permis de présenter parfaitement les affaires financières de cette séance.

2022- 028 : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7,

Vu le Budget Primitif 2022,

Considérant que la municipalité souhaite soutenir les associations d'intérêt local contribuant au maintien du lien social ainsi qu'au dynamisme de la ville,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, en date du 28 mars 2022, de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, ainsi que de la commission vie associative en date du 16 mars 2022,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, étant précisé que Mme Renaudin, M. Voisin et M. Gérardin, impliqués dans certaines associations, ne prennent pas part au vote,

DECIDE :

- **De voter** les subventions aux associations comme indiqué dans le tableau détaillé joint.
- **Dit que** la dépense est inscrite au Budget Primitif 2022 de la Ville.

Annexe à la délibération n° 2022-028 du 4 avril 2022

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022			
N°	Organisme	Subventions versées pour l'année 2021	Propositions 2022
1	A.S.E.C (Association Sportive Et Culturelle) collège privé de Saint Gilles Croix de Vie (126 élèves X 3€)	300,00 €	378,00 €
2	APE Petit Prince	200,00 €	300,00 €
3	APEL Sainte Marie	200,00 €	300,00 €
4	Association sportive Collège Garcie Ferrande (91 élèves X 3 €)	102,00 €	273,00 €
5	Ecole La Chapelle - ULIS		700,00 €
6	MFR - La bouchère - Saint Gilles Croix de Vie (11 élèves X 35€)	384,00 €	385,00 €
7	MFR - IREO - Les Herbiers (1 élève X 32€)	32,00 €	
8	BTP CFA - AFORBAT (5 élèves X 35 €)	160,00 €	175,00 €
9	ESFORA - La Roche sur Yon	256,00 €	
10	MFR - Les plantes - Challans (2 élèves X 35€)		70,00 €
11	MFR - La Rivière - Saint Jean de Monts	128,00 €	
12	MFR - IFACOM - La Férière (3 élèves X 35 €)	32,00 €	105,00 €
13	MFR - Horticole - Mareuil sur Lay (2 élèves X 35 €)	96,00 €	70,00 €
14	MFR - Les Hermitants - Venansault (2 élèves X 35 €)	64,00 €	70,00 €
15	MFR - Les Achards (1 élève X 35€)		35,00 €
16	MFR - Pouzauges	32,00 €	
17	MFR - Saint Florent des Bois (1 élève X 35 €)		35,00 €
18	MFR - Les Sables d'Olonne (1 élève X 35€)		35,00 €
19	MFR - Saint Michel Mont Mercure (3 élèves X 35€)		105,00 €
20	Association des chasseurs et des propriétaires du Fenouiller	100,00 €	150,00 €
21	Tennis Vie Le Fenouiller (26 enfants X 50 € + 22 adultes X 20 €)	1 740,00 €	1 740,00 €
22	Etoile de Vie Le Fenouiller Football	3 000,00 €	3 000,00 €
23	Familles Rurale - Le Fenouiller - Musique (2020 et 2021)	3 000,00 €	
24	Les Marcheurs de la Vie (104 X 6€)		600,00 €
25	Les Arts au village		600,00 €
26	Les Treteaux de la vie (forfait)		1 000,00 €
27	Amicale du Personnel Communal du Fenouiller (17 X 60€)	1 050,00 €	1 020,00 €
28	Les Rives de la Vie (34 X 10€)		340,00 €
29	Bouge au F'nouille (9 X 20 €)		180,00 €
30	Les Alcyons (70 enfants X 40€ + 19 adultes X 20€)	3 140,00 €	3 180,00 €
31	L'Océane (26 enfants X 20€ + 43 adultes X 10€)	900,00 €	950,00 €
32	Maison Départementale des Associations de Vendée	400,00 €	
33	La Cicadelle (9 enfants X 30€)	50,00 €	270,00 €
34	Société de tir des Pays de Riez et Vie (5 enfants X 45 € + 10 adultes X 20€)	605,00 €	425,00 €
35	Judo côte de lumière (26 enfants X 15 € + 35 adultes X 10€)	950,00 €	740,00 €
36	Croc'K Notes	240,00 €	
37	Karaté club de la Vie (8 enfants X 15€ et 2 adultes X 10€)	125,00 €	140,00 €
38	Ô Vent des Mouettes	220,00 €	
39	Tennis de table de Bretignolles	110,00 €	
40	Etoile de Riez et Vie basket (34 enfants X 50 € + 17 adultes X 20€)	1 730,00 €	2 000,00 €
41	La compagnie du contraste (5 adultes X 40€)		200,00 €
42	Association d'Assistants Maternelles - Les bébés matelots	100,00 €	100,00 €
43	L'outil en Main (4 enfants X 30€ + 15 adultes X 15€)		345,00 €
	TOTAL	19 446,00 €	20 016,00 €

2022- 029 : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D’ACTION FONCIERE AVEC L’ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE VENDEE – OPERATION CENTRE-BOURG

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020_11_05 du 3 novembre 2020, approuvant la convention opérationnelle d'action foncière avec l'Etablissement Public Foncier de Vendée (EPF), en lien avec le projet de renouvellement urbain en centre-bourg,

Cette convention a été co-signée avec la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Considérant qu'à la suite de la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération et de sa prise de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal au 1^{er} janvier 2022, et de fait, le Droit de Prémption Urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser des Plan Local d'Urbanisme en cours, il convient de modifier ladite convention avec l'EPF de Vendée par voie d'avenant afin d'intégrer ces modifications.

Considérant le projet d'avenant,

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme - voirie et réseaux donné à l'unanimité des membres présents, 24 mars 2022.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Poulain,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

➤ **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 la convention opérationnelle d'action foncière, ci-annexée, avec l'Etablissement Public Foncier de Vendée (EPF), en lien avec le projet de renouvellement urbain en centre-bourg,

2022- 030 : AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG – ILOT H – APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ET DU LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LE CHOIX DU MAITRE D’ŒUVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-095 du 18 octobre 2021, décidant de confier par voie de convention à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée (ASCLV), une étude de faisabilité.

Considérant qu'à l'issue de nombreuses réunions de travail associant la Chambre de Commerce et d'Industrie, l'ASCLV a livré cette étude en mars 2022 comprenant un scénario de faisabilité détaillé ainsi qu'un programme de travaux accompagné du coût estimatif de celui-ci portant sur la réalisation d'un projet de 299 m² utiles présentant les caractéristiques suivantes :

- La construction d'un bâtiment neuf à usage de cellules commerciales de 155 m² utiles
- L'extension de la superette Proxi :
 - Création d'une réserve de 40 m²
 - Création d'un hall fermé de 60 m²
 - Réhabilitation d'une réserve de 44 m² en pôle serviciel
- Les aménagements paysagers
- Les aménagements intérieurs des trois cellules commerciales seront envisagés en option.
- Coût estimatif des travaux :
 - 426 500,00 € HT pour la tranche ferme
 - 35 000,00 € HT pour la tranche optionnelle 1
 - 30 000,00 € HT pour la tranche optionnelle 2
 - 33 000,00 € HT pour la tranche optionnelle 3
 - L'investissement total opération comprenant les révisions et actualisations est de 635 049 € HT (767 695 € HT avec les tranches optionnelles).

La rémunération prévisionnelle du maître d'œuvre est inférieure à 214 000 € HT.

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme - voirie et réseaux donné à l'unanimité des membres présents, le 24 mars 2022.

Après avoir entendu le rapport de **Monsieur Poulain**,

Ce dernier précise avec humour que les réunions ont été très nombreuses et que si on n'est pas dans la construction de la pyramide du Louvres, on en n'est pas loin !

***Monsieur Poulain** évoque le planning du programme des travaux transmis à tous les élus, qui prévoit un achèvement pour le mois de septembre 2024. Il dit que la volonté de la municipalité est de faire accélérer ce calendrier bien qu'il soit conscient que les délais divers, administratifs, procéduraux, etc. qu'il découvre et auxquels il s'adapte, sont bien nombreux ! Il dit également, toujours avec humour, qu'il s'habitue... mais doucement tout de même, à toute cette lourdeur et lenteur et qu'il faut avoir de la constance ! Il y a beaucoup de délais ! Il évoque également la somme astronomique de documents (24) demandés pour un simple bail, par exemple !*

Il rappelle que les commerçants concernés, intéressés par la création des cellules commerciales ont tous été rencontrés par la Chambre de Commerce et par ses soins. Il les rencontrera à nouveau afin de déterminer les conditions dans lesquelles la ville pourra mettre à disposition ces futurs locaux, s'il faut les aménager, leur livrer brut, à quel niveau de loyer, etc. Ce sera fait rapidement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'approuver et d'adopter** le programme présenté pour le réaménagement de l'ilot H situé en centre-bourg pour un estimatif des travaux de 426 500 € HT (valeur mars 2022) en tranche ferme et 98 000 € HT en tranche optionnelle.
- **De lancer** la procédure de mise en concurrence pour le choix du maître d'œuvre,
- **De lancer** les différentes procédures de mise en concurrence pour les autres intervenants (SPS, bureau de contrôle...)
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre des différentes procédures de passation ci-dessus définies pour le choix des différents intervenants (notamment le choix des candidats admis à présenter une offre en cas de procédure restreinte...),
- **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du programme, incluant la tranche ferme ainsi que les tranches optionnelles, à intervenir conformément à l'article L 2122-21-1 du CGCT, d'un montant estimatif de 75 000 € H.T. La rémunération inclut les missions de base ESQ, APS, APD, PRO, ACT, DET, AOR + EXE partielle, OPC et STD, ce qui recouvre notamment le choix du groupement de maîtrise d'œuvre qui sera attributaire et la signature du marché avec celui-ci.

2022- 031 : AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA MSA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-118 en date du 13 décembre 2021 autorisant Madame le Maire à signer avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole (MSA) Loire-Atlantique-Vendée, deux conventions de prestation de service « ALSH » et « Accueil Périscolaire

Considérant que par courrier réceptionné le 1^{er} mars 2022, la MSA Loire-Atlantique nous a adressé un avenant à la convention d'aide au fonctionnement portant sur la modification du paiement de cette prestation, modifiant ainsi l'article 7 de ladite convention, relatif au versement de la prestation de service.

Considérant l'avis favorable de la commission « Enfance, Jeunesse, Affaires Scolaires », à l'unanimité des membres présents, en date du 23 mars 2022,

Après avoir entendu le rapport de Madame Lecart,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer avec la Mutualisé Sociale Agricole de Loire-Atlantique-Vendée, l'avenant à la convention de prestation de service, ci-annexé.

2022- 032 : DETERMINATION DU COUT DE L'ELEVE DE L'ECOLE PUBLIQUE – ANNEE 2021/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L212-8, L 442-5-1 et R 442-44,
Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la Circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007 relative aux modifications apportées par la loi relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat ; et précisant les modalités d'évaluation permettant de définir le montant de la contribution communale à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques inscrites dans les comptes de la commune,
Vu la Circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,
Considérant que l'école publique du Fenouiller, Le Petit Prince, reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune,
Considérant que l'école privée sous contrat, Sainte-Marie, sise au Fenouiller, reçoit des élèves dont la famille est domiciliée sur la commune,
Considérant aussi, qu'il est nécessaire de déterminer, comme chaque année, le coût de l'élève à l'école publique du Fenouiller,
Considérant l'analyse des coûts effectués en application des textes sus référencés,
Considérant l'avis favorable de la commission « Enfance, Jeunesse, Affaires Scolaires », à l'unanimité des membres présents, en date du 23 mars 2022,

Après avoir entendu le rapport de Madame Lecart,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- **De fixer** le coût d'un élève dans l'école publique à 770 € pour l'année scolaire 2021/2022
- **Dit que** ce montant déterminera la participation due par l'école privée Sainte Marie du Fenouiller, sous contrat d'association,
- **Dit que** ce coût servira de base au calcul de la contribution communale qui devra être acquittée par la commune de résidence lorsque l'école publique du Fenouiller accueille des enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune.

2022- 033 : AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION DES ELEVES DOMICILIES A SAINT GILLES CROIX DE VIE FREQUENTANT L'ECOLE PUBLIQUE LE PETIT PRINCE DU FENOULLER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L212-8, L 442-5-1 et R 442-44,
Vu la convention en date du 19 mai 2019 relative aux frais de scolarisation applicables aux élèves domiciliés à Saint Gilles Croix de Vie, scolarisés à l'école publique Le Petit Prince du Fenouiller, et ses avenants annuels,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-032 en date du 4 avril 2022 fixant le coût de l'élève dans l'école publique Le Petit Prince du Fenouiller à 770 € pour l'année scolaire 2021/2022,
Considérant que l'école publique du Fenouiller, Le Petit Prince, reçoit en cette année scolaire 2021/2022, des élèves dont la famille est domiciliée à Saint Gilles Croix de Vie,
Considérant aussi, qu'il est nécessaire de signer un nouvel avenant à la convention initiale afin d'acter les nouvelles conditions financières de prises en charge desdits enfants,
Considérant l'avis favorable de la commission « Enfance, Jeunesse, Affaires Scolaires », à l'unanimité des membres présents, en date du 23 mars 2022,

Après avoir entendu le rapport de Madame Lecart,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 3 à la convention de participation aux frais de scolarisation des élèves fréquentant notre école publique, résidants sur la commune de Saint Gilles Croix de Vie, pour l'année scolaire 2021/2022,
- **De préciser** que le montant de la contribution forfaitaire est fixé à 770 €
- **De préciser** que la liste nominative des enfants de Saint Gilles Croix de Vie scolarisés à l'école publique du Fenouiller Le Petit Prince est annexée à l'avenant n° 3.

2022- 034 : AVENANT N° 23 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION DES ELEVES DOMICILIES A SAINT REVEREND FREQUENTANT L'ECOLE PUBLIQUE LE PETIT PRINCE DU FENOULLER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L212-8, L 442-5-1 et R 442-44,
Vu la convention en date du 28 juillet 1999 relative aux frais de scolarisation applicables aux élèves domiciliés à Saint Révérend, scolarisés à l'école publique Le Petit Prince du Fenouiller, et ses avenants annuels,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-032 en date du 4 avril 2022 fixant le coût de l'élève dans l'école publique Le Petit Prince du Fenouiller à 770 € pour l'année scolaire 2021/2022,

Considérant que l'école publique du Fenouiller, Le Petit Prince, reçoit en cette année scolaire 2021/2022, des élèves dont la famille est domiciliée à Saint Révérend,

Considérant aussi, qu'il est nécessaire de signer un nouvel avenant à la convention initiale afin d'acter les nouvelles conditions financières de prises en charge desdits enfants,

Considérant l'avis favorable de la commission « Enfance, Jeunesse, Affaires Scolaires », à l'unanimité des membres présents, en date du 23 mars 2022,

Après avoir entendu le rapport de Madame Lecart,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 23 à la convention de participation aux frais de scolarisation des élèves fréquentant notre école publique, résidants sur la commune de Saint Révérend, pour l'année scolaire 2021/2022,
- **De préciser** que le montant de la contribution forfaitaire est fixé à 770 €
- **De préciser** que la liste nominative des enfants de Saint Révérend scolarisés à l'école publique du Fenouiller Le Petit Prince est annexée à l'avenant n° 23.

2022- 035 : AVENANT N° 13 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION DES ELEVES DOMICILIES A GIVRAND FREQUENTANT L'ECOLE PUBLIQUE LE PETIT PRINCE DU FENOULLER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L212-8, L 442-5-1 et R 442-44,

Vu la convention en date du 28 juillet 1999 relative aux frais de scolarisation applicables aux élèves domiciliés à Saint Révérend, scolarisés à l'école publique Le Petit Prince du Fenouiller, et ses avenants annuels,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-032 en date du 4 avril 2022 fixant le coût de l'élève dans l'école publique Le Petit Prince du Fenouiller à 770 € pour l'année scolaire 2021/2022,

Considérant que l'école publique du Fenouiller, Le Petit Prince, reçoit en cette année scolaire 2021/2022, des élèves dont la famille est domiciliée à Givrand,

Considérant aussi, qu'il est nécessaire de signer un nouvel avenant à la convention initiale afin d'acter les nouvelles conditions financières de prises en charge desdits enfants,

Considérant l'avis favorable de la commission « Enfance, Jeunesse, Affaires Scolaires », à l'unanimité des membres présents, en date du 23 mars 2022,

Après avoir entendu le rapport de Madame Lecart,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 23 à la convention de participation aux frais de scolarisation des élèves fréquentant notre école publique, résidents sur la commune de Givrand, pour l'année scolaire 2021/2022,
- **De préciser** que le montant de la contribution forfaitaire est fixé à 770 €
- **De préciser** que la liste nominative des enfants de Givrand scolarisés à l'école publique du Fenouiller Le Petit Prince est annexée à l'avenant n° 13.

2022- 036 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINTE MARIE, SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION, DU FENOULLER – ANNEE SCOLAIRE 2021/2022
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
VU les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9 du code de l'éducation relatifs aux établissements d'enseignement privé du 1er et 2ème degré ayant passé un contrat d'association et aux modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement,
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
VU la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,
VU la délibération n°2022-032 du conseil municipal du 4 avril 2022 fixant le coût élève de l'école publique à 770 € au titre de l'année scolaire 2021/2022,
Considérant que la commune doit verser la participation due à l'école privée du Fenouiller, sous contrat d'association, accueillant les élèves domiciliés sur la commune,
Considérant que 140 élèves Fénoletains sont scolarisés à l'école privée Sainte Marie en cette année scolaire 2021/2022,
Considérant qu'en application de la délibération du conseil municipal n° 2021_02_05 du 18 février 2021, un acompte de 60 000 € a été versé au cours du 1^{er} trimestre 2022.
Considérant l'avis favorable de la commission « Enfance, Jeunesse, Affaires Scolaires », à l'unanimité des membres présents, en date du 23 mars 2022,
Après avoir entendu le rapport de Madame Lecart,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'adopter** le montant de la participation de la commune aux frais de scolarisation des élèves Fénoletains scolarisés à l'école privée Sainte Marie, sous contrat d'association, pour l'année scolaire 2021/2022, à hauteur de 107 800 €
- **De décider** du versement du solde de cette participation d'un montant de 47 800 €, étant entendu qu'un acompte de 60 000 € a été versé au cours du 1^{er} trimestre 2022,
- **Dit que** cette dépense obligatoire est inscrite au budget 2022.

2022- 037 : AVENANT N° 24 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION DES ELEVES DOMICILIES AU FENOULLER, DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE SAINT GILLES CROIX DE VIE – 2021/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L212-8, L 442-5-1 et R 442-44,
Vu la convention relative aux frais de scolarisation applicables aux élèves domiciliés au Fenouiller, scolarisés au sein des écoles publiques de Saint Gilles Croix de Vie, et ses 23 avenants,
Vu le projet de convention n° 24 adressé par la commune de Saint Gilles Croix de Vie fixant pour l'année scolaire 2021/2022, le montant de la contribution forfaitaire par élève à 650 €,
Considérant la liste nominative, annexée au projet de convention n° 24, des 39 enfants du Fenouiller scolarisés dans les écoles publiques de Saint Gilles Croix de Vie,
Considérant aussi, qu'il est nécessaire d'actualiser la convention initiale et de signer ce nouvel avenant n° 24,

Considérant l'avis favorable de la commission « Enfance, Jeunesse, Affaires Scolaires », à l'unanimité des membres présents, en date du 23 mars 2022,

Après avoir entendu le rapport de Madame Lecart,

Madame le Maire précise que l'an passé, le coût de l'élève demandé par la commune de St Gilles était de 635 € pour 46 élèves. Parmi les 39 Fénoletains scolarisés cette année à St Gilles, 10 sont en classe de CM2 dont les frais de scolarité ne seront plus à financer l'an prochain.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 24, à la convention de participation aux frais de scolarisation des Fénoletains scolarisés au sein des écoles publiques de Saint Gilles Croix de Vie pour l'année scolaire 2021/2022,
- **De préciser** que la participation totale aux frais de scolarisation des élèves du Fenouiller fréquentant les écoles publiques de Saint Gilles Croix de Vie, correspondant à l'année scolaire 2020/2021 est fixée à 25 350 €,
- **Dit que** les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2022

2022- 038 : DETERMINATION DU SOLDE DE LA SUBVENTION D'EQUILIBRE A VERSER A L'AFR DU FENOULLER – ANNEE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-092 en date du 18 octobre 2021 autorisant Madame le Maire à signer un avenant financier à la convention de partenariat signée entre la collectivité et l'Association Familles Rurales du Fenouiller et décidant du versement d'un acompte de 18 786,99 € afin de soutenir financièrement le fonctionnement de l'ensemble des accueils périscolaire et extrascolaire dont l'association avait la charge jusqu'au 31 décembre 2021.

Considérant qu'en application de ladite convention, un dernier Comité partenarial s'est tenu en date du 21 mars dernier, au cours duquel l'Association Familles Rurales du Fenouiller, a présenté à la commune les comptes des résultats définitifs de l'année 2021 des accueils périscolaire et de loisirs « Féno'mène.

Considérant que ces comptes de résultats définitifs font apparaître la nécessité de verser un solde de subvention et de clore ainsi le partenariat entre la ville et l'Association Familles Rurales du Fenouiller qui sera dissoute au cours de l'année 2022.

Considérant qu'il convient aussi de statuer sur le montant définitif du solde de la subvention à attribuer à l'AFR locale au titre de l'année 2021, ci-dessous précisé :

- au titre de l'accueil périscolaire, un solde de 6 843,22 €, auxquels il convient d'ajouter l'acompte versé de 9 526,19 €, portant ainsi à 16 369,41 € l'aide municipale versée en 2021.

- au titre de l'accueil de loisirs « Féno'mène, un solde de 4 740,59 € auxquels il convient d'ajouter l'acompte versé de 9 260,80 €, portant ainsi à 14 001,39 € l'aide municipale versée en 2021.

Le solde de la subvention globale à verser en 2021 à l'Association Familles Rurales du Fenouiller, pour l'ensemble des accueils périscolaire et extrascolaire s'élève donc à 11 583,81€, portant le montant total de la subvention annuelle 2021 à 30 370,80 €.

Considérant l'avis favorable de la commission « Enfance, Jeunesse, Affaires Scolaires », à l'unanimité des membres présents, en date du 23 mars 2022,

Après avoir entendu le rapport de Madame Lecart,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- **De fixer** le montant du solde de la subvention 2021 à verser à l'Association Familles Rurales du Fenouiller à 11 583,81 €, se décomposant comme suit :
 - Accueil périscolaire : 6 843,22 €,
 - Accueil de loisirs « Féno'mène : 4 740,59 €
- **Dit que** les crédits ont été inscrits au budget primitif 2022 au chapitre 65

**Information au Conseil Municipal
Séance du 4 avril 2022**

Registre des décisions municipales Du 21 février au 28 mars 2022		
	Référence	Objet
1	DEC 2022- 001	Avenant n° 1 – Contrat mission contrôle technique – SOCOTEC – Extension de la mairie

DIA du 22 février au 28 mars 2022

15-2022	DIA renonciation parcelles B n° 1231, 1446, 1447, 1449 – 115 rue du Centre Consorts BOSSARD/Mr et Mme TRIMOREAU Henri
16-2022	DIA renonciation parcelle AM n° 339 – rue du Petit Beauregard Mr ALLAIRE Jean-Charles/Mr et Mme ALLAIRE Hervé
17-2022	DIA renonciation parcelle AP n° 323 – 6 rue des Vanneaux Mr PICARD Vincent et Mme PINEAU Laura/Mr et Mme GUILBAUD Norbert
18-2022	DIA renonciation parcelles AL n° 170, 110 et 73 (indivis) - 332 rue de Bel Air Mr CHARPENTIER Pierre/Mr et Mme BONNARD Alain
19-2022	DIA transmise à l'Agglomération Pays de Saint Gilles Croix de Vie Parcelle AK n° 11p – 1 rue du Carté Mr et Mme COUTOUIS René/Mr et Mme DENIS Arnaud
20-2022	DIA renonciation parcelle AH n° 492 – rue du Centre Consorts BOIZARD/Mr PIOU Alain
21-2022	DIA renonciation parcelle AN n° 299 – 26 rue de l'Emeraude Mr et Mme NICOLAS Michel/Mr et Mme LE BAS Didier
22-2022	DIA renonciation parcelles AM n° 46, 188, 191, 197, 199 (copro) – 320 rue des Barrières Mr GUILLOTON Simon/Mr et Mme MAILLET Yoann
23-2022	DIA renonciation parcelles AH 490 et 493 (indivis) - 49 rue du Centre Consorts BOIZARD/Mr et Mme GUIHAL Alexis
24-2022	DIA renonciation parcelles AH 491 et 493 (indivis) - 49 bis rue du Centre Consorts BOIZARD/ Mr et Mme GUIHAL Alexis
25-2022	DIA renonciation parcelle AR 152 – 26 avenue de la Crochetière Mr TOUCHAIS Alexis/Mr ROULLIER Vincent
26-2022	DIA renonciation parcelles D 1928 et 1929 – 108 quater Rte de St Révérend Mr et Mme FREMERY Dominique/Mr et Mme SCHWARTZMANN Emmanuel
27-2022	DIA renonciation parcelle AK 111 – 9 rue du Moulin Neuf Mr THOBIE Daniel/Mr et Mme FERRE Eric



Madame le Maire n'ayant reçu aucune question orale, avant de lever la séance, rappelle que les élus ont reçu deux courriels en lien avec des réunions ayant pour objet le projet de salle culturelle/polyvalente. La réunion du 30 mars à 14h00 a donc déjà eu lieu. Celle programmée le 27 avril est déplacée au 3 mai à 18h00. Tous les élus recevront un mail en ce sens afin d'adapter leur agenda. **Madame le Maire** informe l'assemblée que la date du prochain Conseil Municipal est avancée au jeudi 23 juin.

Madame Bibard souhaite remercier la municipalité pour la mise en place de la mutuelle communale dont elle est très contente.

Madame le Maire la remercie.

La séance est levée à 20h17

**Le Maire,
Isabelle TESSIER**

The seal of the Municipality of Le Fenouillet is circular. It features a central emblem with a sun, a cross, and a figure. The text "MAIRIE de LE FENOUILLET" is written around the top inner edge, and "1858" is at the bottom. There are also two small stars on either side of the bottom text.

**Le secrétaire de séance,
Patrick TRICHET**

